



**Direction générale de
l'agriculture, de la viticulture et
des affaires vétérinaires**

DGAV - Affaires vétérinaires
Santé animale

Chemin du Marquisat 1
CH - 1025 Saint-Sulpice

Cote: 17DFIRE.02	Visas	S	M	CS		
R - 7 MAI 2024						
Copie à						
Syndic		ASP - Jardins				
Mpal/Mpaul		STEP - Piscine				
.....		Concierges				
Administration communale					
Place du Marché 12		Pour				
1170 Aubonne		Information				
.....		Exécution				
.....		Rép. à donner				
PV		0	1	2	3	4

Administration communale
Place du Marché 12
1170 Aubonne
Saint-Sulpice, le 3 mai 2024

Réf. : GER/fct/vme

SANTE ANIMALE

Loque européenne – Zone d'interdiction – Mesures dans la zone d'interdiction

Vu :

La découverte d'un cas de loque européenne ;

L'Ordonnance fédérale sur les épizooties du 27 juin 1995 (OFE ; RS 916.401) ;

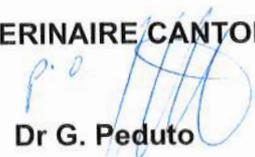
Les directives techniques de l'OSAV fixant les mesures à prendre en cas d'épizooties de loque européenne des abeilles du 1^{er} février 2010 ;

Le Vétérinaire cantonal a pris les mesures suivantes :

- 1) Les localités d'Aubonne et de Montherod se trouvent dans la zone d'interdiction pour cause de loque européenne des abeilles ;
- 2) L'inspecteur des ruchers contrôle les colonies de la zone d'interdiction quant à la loque européenne des abeilles dans les 30 jours ;
- 3) Dans cette zone, il est interdit d'offrir, de déplacer, d'introduire ou de sortir des abeilles ou des rayons. Les ustensiles ne peuvent être transportés dans un autre rucher qu'après avoir été nettoyés et désinfectés ;
- 4) Les cas suspects doivent être immédiatement annoncés à l'inspecteur des ruchers ;
- 5) Tous déplacements (arrivées, départs) d'abeilles sur les localités d'Aubonne et de Montherod doivent être autorisés par l'inspecteur cantonal des ruchers, M. Franck CROZET (079 815 71 20) ;
- 6) Les mesures d'interdiction seront levées par écrit par le vétérinaire cantonal ;

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir afficher cette décision au pilier public jusqu'à nouvel avis.

LE VETERINAIRE CANTONAL


Dr G. Peduto

Copie par courriel :

- Mme Claudia GENIER, inspectrice régionale des ruchers